



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 22

Le trente mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – M. Jean-Yves BERTRAND – Mme Manuëline HARRIVEL – M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUÉLOU – Mme Delphine NEDELEC – Mme Ludivine LEMARCHAND (*a quitté la séance à 21h30*)
M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Armelle BROUAZIN-BIZEUL – Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Procurations : Mme Élisabeth PUILLANDRE à M. NORMANT - Mme Annaïg ÉTIENNE à M. BERTRAND - Mme Isabelle PEROU à Mme FAMEL

Secrétaire de séance : Mme LE MAGOAROU

Délibération 23/2022

RESSOURCES FISCALES 2022 – VOTE DES TAUX (TF ET TFNB)

Mme La Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de voter les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière (TF) et la taxe foncière non bâti (TFNB), dont les produits contribuent à plus de 45% aux recettes annuelles de la commune (1,49 million sur 3,25).

Pour rappel, après être restés inchangés entre 2005 et 2018, les taux ont été votés à la baisse deux années de suite, baisse de 4,14% en 2020 et de 3,9% en 2021.

Afin de pouvoir financer les ambitieux projets d'investissement pour les années à venir tout en n'augmentant pas la pression fiscale sur les ménages, Mme La Maire propose de maintenir les taux, ce qui permettrait pour 2022 d'envisager un montant prévisionnel de 1.498.546 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre (Mme Le Magoarou, M. Coz), 3 abstentions (MM. Coat et Queffeulou, Mme Harrivel),

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41%
- Taxe foncière (non bâti) : 75,42%

Délibération 24/2022

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Mme La Maire rappelle que la commission « Finances » s'est réunie à plusieurs reprises depuis janvier dernier afin de préparer le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté au Conseil aujourd'hui et dont un exemplaire synthétique a été distribué à chaque conseiller.

Mme La Maire présente respectivement les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif :

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Intitulés	Reports CA 2021	BP 2022	TOTAL	Chap	Intitulés	BP 2022	TOTAL	
 FONCTIONNEMENT					 FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général		634 400,00 €	634 400,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 148 347,34 €	1 148 347,34 €	
012	Charges de personnel		906 200,00 €	906 200,00 €	70	Produits des services	111 100,00 €	111 100,00 €	
65	Autres charges de gestion courante		181 655,00 €	181 655,00 €	73	Impôts et taxes	1 060 650,00 €	1 060 650,00 €	
014	Atténuation de produits		83 300,00 €	83 300,00 €	74	Dotations et participations	874 490,00 €	874 490,00 €	
66	Charges financières		20 000,00 €	20 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	15 005,00 €	15 005,00 €	
67	Charges exceptionnelles		2 050,00 €	2 050,00 €	013	Atténuation de charges	41 000,00 €	41 000,00 €	
68	Dotations aux provisions		3 200,00 €	3 200,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues fonctionnement		50 000,00 €	50 000,00 €	042	Opérat° d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	
042	Opération ordre entre sections		45 000,00 €	45 000,00 €	72	Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		1 325 287,34 €	1 325 287,34 €	77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €	
TOTAL			3 251 092,34 €	3 251 092,34 €	TOTAL			3 251 092,34 €	3 251 092,34 €
 INVESTISSEMENT					 INVESTISSEMENT				
Dépenses d'équipement					Recettes d'équipement				
	Immobilisations en cours Opérations	254 516,84 €	1 465 805,16 €	1 720 322,00 €	13	Subventions Etat, Département,	65 900,00 €	65 900,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	16	Emprunt	120 000,00 €	120 000,00 €	
204	Subv d'équipement versé (SDE)	1 700,00 €	18 000,00 €	19 700,00 €	20	immob incorp	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	29 900,00 €	247 000,00 €	276 900,00 €	Recettes financières				
23	Immobilisations en cours	6 400,00 €	130 500,00 €	136 900,00 €	10222	FCTVA	130 000,00 €	130 000,00 €	
Dépenses financières					41	Opération ordre entre section	0,00 €	0,00 €	
1641	Remboursement emprunts		127 500,00 €	127 500,00 €	1068	Réserves - Excédents fonc capital	333 123,72 €	333 123,72 €	
020	Dépenses imprévues		50 727,17 €	50 727,17 €	021	Virement de la section de fonct.	1 325 287,34 €	1 325 287,34 €	
040	opération ordre		0,00 €	0,00 €	24	Produits cession	5 000,00 €	5 000,00 €	
041	opération ordre entre section		0,00 €	0,00 €	040	Opération ordre entre section	45 000,00 €	45 000,00 €	
27	autre immob° fin		0,00 €	0,00 €	10	dotation et participations	6 000,00 €	6 000,00 €	
458	travaux sous mandat		14 000,00 €	14 000,00 €	458	travaux sous mandat	14 000,00 €	14 000,00 €	
001	Solde d'exécution d'investiss.reporté		0,00 €	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investiss.reporté	305 738,11 €	305 738,11 €	
TOTAL			294 516,84 €	2 350 049,17 €	TOTAL			2 350 049,17 €	2 350 049,17 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Coz), 1 abstention (Mme Le Magoarou),
- Adopte le budget primitif 2022 de la commune.

Intervention du Trésorier M. André GUYOT de 20h45 à 21h30
Départ de Mme LEMARCHAND à 21h30

Délibération 25/2022

BALAYEUSE DE VOIRIE – ACHAT MUTUALISÉ AVEC PABU

M. BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, rappelle au Conseil qu'en mai 2021 avait été réalisé l'achat avec la commune de Pabu d'une traçeuse pour la signalisation horizontale des voiries, avec une convention d'utilisation conclue en juin 2021.

Une démarche identique porte aujourd'hui sur l'achat mutualisé d'une balayeuse-désherbeuse hydraulique. Après plusieurs essais de machine, un modèle a été retenu. Un devis d'Espace Emeraude fixe le montant d'achat de cette machine à 20.640 euros HT (soit 24.768 euros TTC).

Une convention avec Pabu a été rédigée, définissant les modalités d'acquisition de la balayeuse, la répartition de son coût de fonctionnement et les modalités de son utilisation. La participation financière de Pabu est ainsi fixée à hauteur de 10.352,50 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise l'acquisition par la commune d'une balayeuse, et ce en commun avec la commune de Pabu ;

- Valide le devis d'Espace Emeraude d'un montant de 24.768 € TTC ;
 - Valide la convention d'utilisation avec la commune de Pabu ;
 - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Délibération 26/2022

AGENCE POSTALE – INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION

M. BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, informe le Conseil que dans un souci de sécurisation du bureau de l'Agence postale, il est nécessaire d'y réaliser l'installation d'une alarme anti-intrusion reliée à la centrale d'alarme de la mairie.

Un devis de l'entreprise Survelec, prestataire sur les autres alarmes des bâtiments communaux (installation et maintenance), fixe le montant de cette installation à 1.256,11 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise Survelec d'un montant de 1.256,11 € TTC.
 - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Délibération 27/2022

RUE DE LA MÉTAIRIE NEUVE – CRÉATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR

M. BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, informe les conseillers que des études ont été faites concernant les moyens de faire ralentir les véhicules circulant rue de la Métairie neuve et d'ainsi augmenter la sécurité des usagers et des riverains.

La solution retenue est celle d'un plateau ralentisseur. Ainsi, dans le cadre de la création d'un ralentisseur en enrobés (de type « dos d'âne ») d'une longueur de 4 mètres, deux propositions ont été faites :

- Totalité des travaux réalisée par une seule entreprise, la SARL Rault : devis de 9.576 euros TTC
- Travaux réalisés par deux prestataires : devis global de 6.770,40 euros TTC, soit le ralentisseur en enrobés par Colas pour 4.482 euros TTC et la signalisation par la SARL BSM pour 2.288,40 euros TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Coz), 1 abstention (M. Coat),

- Valide le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 4.482 € TTC.
 - Valide le devis de l'entreprise BSM d'un montant de 2.288,40 € TTC.
 - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Délibération 28/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUGMENTATION DES BASES DE CALCUL

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe en charge de la culture, du patrimoine, de la vie associative et sportive et de la communication, rappelle aux conseillers qu'en mai 2021 dans le cadre d'une réflexion sur les subventions aux associations extérieures à la commune, le Conseil municipal avait acté l'alignement du montant par adhérent saint-agathonais pour les associations sportives extra-communales sur celui des associations communales, à savoir 30,75 € par adhérent mineur et 19,50 € par adulte.

Cette décision est destinée à soutenir de manière égalitaire les enfants et adultes quels que soient leurs choix d'activités et dans la mesure où l'offre d'activités n'existe pas sur la commune.

Sur proposition de la commission, il est proposé de fixer pour l'année 2022 ces montants à 31,75 € par adhérent de moins de 18 ans et à 20 € par adulte, soit une augmentation moyenne d'environ 3%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (M. Coz),

- Donne son accord à une augmentation du montant de participation par adhérent aux associations extra-communales ;
- Valide les nouveaux montants comme suit :
 - Par adhérent de moins de 18 ans : 31,75 euros
 - Par adhérent adulte : 20 euros

Délibération 29/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PROPOSITION DU MONTANT TOTAL ALLOUÉ POUR L'ANNÉE 2022

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe en charge de la culture, du patrimoine, de la vie associative et sportive et de la communication, propose au Conseil de se prononcer sur le montant global des subventions allouées aux associations en ayant fait la demande, sachant que l'attribution définitive par association sera soumise à l'approbation du Conseil au mois de mai prochain.

Ce montant, approuvé par la commission, comprend certaines provisions pour des associations dont le dossier est à ce jour incomplet ou non reçu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (M. Coz),

- Fixe pour l'exercice 2022 à 35.000 euros le montant total des subventions allouées aux associations qui en auront fait la demande et après validation de la commission.

Délibération 30/2022

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – VISITE DU SÉNAT À PARIS

Mme Delphine NEDELEC, conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, informe le Conseil de la possibilité pour le Conseil municipal des Enfants (CME) de se rendre à Paris visiter le Sénat.

Cette initiative a été rendue possible sur demande de Mme La Maire auprès de Mme la Sénatrice Annie LE HOUEROU qui accepte de parrainer la visite. Celle-ci aura lieu le mercredi 4 mai 2022 à 15h45. Elle mobilisera les membres du CME ainsi que des adultes accompagnateurs, soit 29 personnes.

Les frais occasionnés par cette visite sont les frais de transport (aller-retour en TGV) et les frais de restauration (repas du soir), soit un budget prévisionnel de 2.500 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'organisation de la visite du Sénat le 4 mai 2022 par les membres du Conseil municipal des Enfants et leurs accompagnateurs ;

- Valide la prise en charge par le budget communal de l'ensemble des dépenses liées à cette action, sur la base d'un montant global maximal de 2.500 euros.

Délibération 31/2022

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS - DEMANDE SUBVENTION DSIL

M. BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, informe le Conseil municipal que le projet de remplacer les projecteurs de la salle de sports fait partie des projets présentés aux partenaires dans le cadre du CRTE et est inscrit au budget communal « Investissement » pour l'année 2022.

Après une étude de résultat menée en concertation avec le concours du club de tir à l'arc, un devis d'une entreprise fixe à 23.721 euros HT (28.465,20 euros TTC) le montant de l'opération (fournitures et pose)

Ce projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de « soutien à des projets qui concourent à la transition écologique et en particulier la rénovation énergétique des bâtiments » (priorité 1). Le plan de financement de ce projet tel que pouvant être présenté est le suivant :

Dépenses

Projecteurs : 20.246 €

Travaux Pose : 2.680 €

Petit matériel : 465 €

Location Nacelle : 330 €

Recettes

DSIL : 11.860 €

Commune : 11.861 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce projet et accepte son plan de financement ;

- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) - Programmation 2022 à hauteur de 50% (soit 11.860 €) ;

- Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 32/2022

PARCOURS SANTÉ ET ACTIVITÉS LUDIQUES LE LONG DE LA PROMENADE DOUCE – DEMANDE SUBVENTION RÉGION BRETAGNE

M. NAUDIN, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que le projet de création d'une aire de jeux à Traou An Dour et l'installation d'un parcours santé le long de la promenade douce fait partie des projets présentés aux partenaires dans le cadre du CRTE et est inscrit au budget communal « Investissement » pour l'année 2022.

Après concertation avec le Conseil municipal des Enfants et plusieurs réunions entre élus, ce projet arrive à son terme quant aux choix des équipements et du prestataire retenu.

Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR en janvier 2022, laquelle a été retenue pour un montant non fixé à ce jour.

Un autre financeur a été sollicité, à savoir la Région Bretagne, et ce dans le cadre de son appel à projets « Bien vivre partout en Bretagne », et plus particulièrement sur le subventionnement des « Espaces de jeux et de loisirs (aires de jeux pour enfants, terrain multisport, pumptrack, etc.) ».

Le montant demandé s'élève à 21.268 euros, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Achats Equipements	66 256,00 €	DETR	31 707,00 €
Travaux d'installation	39 436,00 €	Région	21 268,00 €
Contrôle	650,00 €	Commune	53 367,00 €
Total	106 342,00 €	Total	106 342,00 €

A noter qu'après discussions avec les services instructeurs, il a bien été précisé que l'aide régionale pourra être attribuée « *sous réserve que le projet soit issu et conçu sur la base des besoins exprimés par les usage.re.s (jeunes et enfants, en particulier), et que le projet comprenne une (ou plusieurs) dimension(s) innovante(s), qui en fasse un projet exemplaire sur le territoire, par exemple un équipement inclusif pour les personnes en situation de handicap, une exemplarité environnementale, un chantier participatif avec les jeunes, etc)* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention de la Région Bretagne - Programmation 2022 à hauteur de 20% (soit 21.268 €) ;**
 - **Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
-

Délibération 33/2022

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE – DÉFRAIEMENT ETUDIANTS UCO

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe en charge de la culture, du patrimoine, de la vie associative et de la communication, expose au Conseil municipal que des étudiants de l'UCO participent activement à l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) à travers des périodes de stage d'un mois.

Durant ces stages, les 4 étudiants retenus réalisent des travaux sur les muscardins, les pontes de grenouilles, l'utilisation par les mammifères des chemins de randonnées et enfin les reptiles.

Par délibération n°65/2021 du 19 mai 2021, le Conseil municipal avait voté le principe du défraiement de des étudiants stagiaires intervenus en 2021, et ce à hauteur de cent cinquante (150) euros chacun.

Mme Thieux-Lavaur propose de renouveler ce principe pour les 4 étudiants stagiaires sur l'année 2022, à savoir Messieurs Rialland, Falher et Cottret, et Madame Fouliard.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte le principe de défraiement des 4 étudiants de l'UCO réalisant un stage au sein de la commune dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité communale ;**
- **Inscrit cette dépense au budget communal ;**
- **Ordonne et mandate le paiement du défraiement à hauteur de cent cinquante (150) euros chacun des stagiaires suivants : Messieurs Rialland, Falher et Cottret, et Madame Fouliard.**

Délibération 34/2022

ALSH – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC PLOUMAGOAR ET GRÂCES

M. NAUDIN, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse et aux Affaires scolaires, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 16 décembre 2020, la décision a été prise de signer une convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Ploumagoar et de Grâces, et de fixer la participation communale à 21 € par enfant pendant les vacances scolaires et à 20 € par jour pour les mercredis.

Pour info, le bilan 2021 de la fréquentation de l'ALSH de Ploumagoar est le suivant :

BILAN ALSH – Ploumagoar – Année 2021	1er semestre		Eté	2nd semestre		TOTAL
	Vacances d'hiver	mercredi		Vacances de la Toussaint	mercredi	
Nombre d'Enfants	6	13	16	10	15	
Nombre de Familles	4	10	11	8	11	
Nombre de journées	27	120	165	43	81	436 journées
Montant participation communale	567.00 €	2 400.00 €	3 465.00 €	903.00 €	1 620.00 €	8.955 euros
				16 enfants de 12 familles		

Ces conventions portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, il convient de les renouveler, sachant que des discussions doivent avoir lieu prochainement entre les communes concernées afin de revoir les termes de ces conventions pour d'éventuelles modifications.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Mme La Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'ALSH de Ploumagoar et de Grâces ;**
- **Fixe le montant de la participation communale à 21 € par enfant pendant les vacances scolaires et à 20 € par jour pour les mercredis ;**
- **Décide de verser les participations évoquées pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.**

DÉCISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES :

- 23/2022 Ressources fiscales 2022 – Vote des taux (TF et TFNB)
 - 24/2022 Budget primitif – Exercice 2022 – Vote
 - 25/2022 Balayeuse de voirie – Achat mutualisé avec Pabu (devis et convention)
 - 26/2022 Agence postale – Installation d'une alarme anti-intrusion (devis)
 - 27/2022 Rue de la Métairie neuve – Création d'un plateau ralentisseur (devis)
 - 28/2022 Subventions aux associations – Augmentation des bases de calcul – Vote des montants
 - 29/2022 Subventions aux associations – Montant global alloué pour l'année 2022
 - 30/2022 Conseil Municipal des Enfants – Visite du Sénat à Paris (montant maximal)
 - 31/2022 Rénovation de l'éclairage de la salle des sports - Demande Subvention DSIL
 - 32/2022 Parcours Santé et Activités ludiques le long de la promenade douce – Demande Subvention Région Bretagne
 - 33/2022 Atlas de la Biodiversité communale – Défraiement Etudiants UCO
 - 34/2022 ALSH – Renouvellement des conventions avec Ploumagoar et Grâces pour l'année 2022
-

Signatures des conseillers présents

Anne-Marie PASQUIET

Morgane THIEUX-LAVAU

Christian NAUDIN

Jean-Yves BERTRAND

Manu line HARRIVEL

Pierre NORMANT

Patrick COAT

Sylvia GUELOU

Delphine NEDELEC

Ludivine LEMARCHAND

Beno t QUEFFEULOU

Armelle BROUAZIN-BIZEUL

Antin a FAMEL

Jocelyne LE MAGOAROU

Hubert COZ